



## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. INTRODUCTION

Ce document présente le règlement intérieur du Nogent Basket Club (NBC), tel que cité via l'Article XIII des statuts de l'association. L'ensemble des informations qu'il contient sont applicables au même titre et au même degré que les statuts. Il s'inspire par ailleurs de plusieurs documents externes à savoir le Contrat d'Engagement Républicain (CER), signé par l'association au moment de son affiliation, la Charte Ethique du Basket-Ball et la Charte de l'arbitrage. L'ensemble des membres de l'association doit porter la plus grande attention à son contenu et sa bonne application pour assurer son bon fonctionnement et la bonne formation sportive de nos joueuses et joueurs. Ce règlement peut être modifié à tout moment pour garantir son adéquation avec les objectifs, l'organisation et les valeurs du club.

### 2. OBJECTIFS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le NBC a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du basket-ball dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine. Ainsi, les règles du présent règlement intérieur s'appliquent, sans distinction, aux entraîneurs, joueurs, accompagnateurs (incluant les parents), supporters et spectateurs.

Le règlement intérieur est le reflet de la conception que le NBC porte sur l'esprit sportif et associatif de la part de tous, impliquant le respect de l'ensemble des règles qui y sont édictées. Ces règles portent sur divers thèmes (par exemple le respect du matériel et des équipements mis à disposition ou de l'éthique et la déontologie à appliquer au quotidien).

### 3. RESPECT DU REGLEMENT

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement.

Le règlement est obligatoirement signé et accepté par tous les licenciés ainsi que par leurs parents ou responsables légaux. L'inscription au NBC vaut donc acceptation et application de son contenu, sans conditions.

Il est affiché dans l'enceinte du club quand cela est possible, afin que nul n'en ignore le contenu.

Par ailleurs, ce règlement est applicable lors de toutes les manifestations organisées par le NBC hors championnat régulier. Il s'applique donc lors des tournois internes, fêtes du club, stages, assemblées générales ou toute autre réunion, quel que soit leur lieu d'organisation.

### 4. INFORMATIONS GENERALES

Le club est une association sans but lucratif (loi 1901) administré par un Conseil d'Administration de 10 personnes maximum comprenant un bureau de 4 à 6 membres dont :

Composition du bureau :

- Le **Président**,
- Un ou plusieurs vice-présidents si nécessaire,
- Un **trésorier** et si besoin un trésorier adjoint,
- Un **secrétaire** et s'il y a lieu un secrétaire adjoint.



Ce bureau se réunit plusieurs fois par an.

## 5. MEMBRES DU CLUB

Toute personne peut demander son adhésion au NBC, sous réserve de l'accord des dirigeants de l'association.

Elle devra, pour ce faire, suivre la démarche demandée par le club à savoir :

- Remplir le formulaire officiel qui lui sera remis,
- Satisfaire, pour les pratiquants, à la visite médicale,
- Accepter sans réserve le présent règlement,
- S'acquitter de sa cotisation (montants rappelés sur la fiche « formulaire d'adhésion »).

## 6. LA LICENCE

Elle permet aux joueurs de participer aux rencontres amicales et officielles organisées par la FFBB.

Elle permet aux dirigeants, entraîneurs, arbitres, assistants d'exercer des fonctions officielles.

Elle soumet aussi le licencié à des obligations. Il s'engage formellement à observer et respecter, outre le règlement intérieur du club, les divers statuts et règlements de la FFBB. Prendre une licence officielle implique que le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînements et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus tôt possible ses responsables en cas d'indisponibilité. Sa signature de la demande de licence l'engage, vis-à-vis du NBC, pour la durée de la saison sportive. Pour les mineurs, tout engagement devra obligatoirement être signé par le responsable légal.

Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements et aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes, d'œuvres de bienfaisance et lors des essais éventuels de début ou fin de saison (deux au maximum).

## 7. ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

Le Basket-ball est un sport universel, pratiqué sur tous les continents. Le Basket-ball se doit ainsi d'être porteur de valeurs morales exemplaires qui en font un moyen d'éducation, d'épanouissement, d'intégration sociale et de promotion de l'homme.

Le développement du basket-ball passe avant tout par la diffusion d'une image positive qui permette à chacun de s'identifier et de s'attacher aux acteurs des différents Championnats. La construction de cette image se fait par la mise en avant de valeurs chères aux publics tels que le respect, la fraternité, la solidarité, la loyauté, le fair-play, la tolérance, le courage, le dépassement de soi et l'esprit d'équipe permettant un spectacle sportif de qualité, attractif et accessible au plus grand nombre.

De cette manière, ces valeurs doivent être protégées et encouragées.

Le Nogent Basket Club demande à tous ses licenciés, quel que soit leur rôle et leur âge, d'appliquer ces principes à tout moment.

En particulier, chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux et s'interdit aussi bien envers les autres acteurs du basket-ball qu'envers toute autre personne de formuler des critiques, injures ou moqueries, de tenir des propos diffamatoires ou attentatoires à la vie privée et de façon générale de se livrer à toute forme d'agression verbale ou autre, en particulier par l'utilisation des nouvelles techniques de communication et d'information, toute forme d'agression physique, de violence ou d'incitation à la violence, toute discrimination, c'est-à-dire toute distinction opérée entre eux en raison de leur origine, de leur sexe, de leur apparence physique, de leur handicap, de leurs mœurs et de leur orientation sexuelle, de leurs



opinions politiques ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur ou en-dehors des aires de jeu, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs, de la compétition et de la discipline.

Ainsi, tous les acteurs du sport doivent refuser et dénoncer les comportements suivants (liste non-exhaustive) :

- ✓ Toute agression verbale ou physique sur quelque personne ou groupe de personnes que ce soit,
- ✓ Toute provocation, toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit,
- ✓ Toute discrimination (par rapport au sexe, aux apparences, aux capacités physiques, à la condition sociale, aux opinions religieuses et politiques), tout comportement raciste, homophobe ou xénophobe,
- ✓ Toute atteinte aux biens d'autrui et de la collectivité (vol, vandalisme, effraction etc...)...

En application de la Charte Ethique du Basket-Ball que l'association s'applique à elle-même, et conformément à nos principes et valeurs, tous les membres du Nogent Basket Club s'engagent à promouvoir et à développer à tous les niveaux, une pratique du basket-ball emprunte de tolérance et respectueuse des différences, refusant catégoriquement les attitudes et/ou propos blessants et discriminatoires par rapport au sexe, à l'origine, aux apparences, aux capacités physiques, à la condition sociale, aux orientations ou aux préférences sexuelles, aux opinions politiques ou religieuses.

## 8. DISCIPLINE, PENALITES ET SANCTIONS

En application du règlement intérieur, il est attendu de chaque licencié une attitude irréprochable lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit liée l'activité basket.

Tout licencié peut être sanctionné, principalement pour les catégories de motifs suivantes (liste non exhaustive) :

- Ethique et Déontologie : comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club, offenser, insulter ou frapper un officiel, un licencié ou un spectateur.
- Salles, équipements, matériel : détérioration, vol, mauvais usage...
- Réglementation : non-respect des statuts ou règlements fédéraux, départementaux ou du club.

Les dirigeants de l'association seront particulièrement vigilants sur ces sujets.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées par la commission de discipline du club sont les suivantes :

- Avertissements,
- Blâme,
- Suspension,
- Eviction.

En particulier, toutes les amendes imputées au club par l'organisme fédéral, consécutives à des sanctions infligées à un licencié par les instances départementales, régionales ou fédérales, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

**NB** : il est rappelé que les membres de l'association quels qu'ils soient représentent le club aussi bien avant, pendant, qu'après les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

## 9. SALLES ET TERRAINS



Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales des gymnases Watteau, stadium Christian Maudry ou gymnase Louis Armand.

Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités, et de toute infrastructure dans laquelle le NBC sera amené à se déplacer ou à organiser des événements (notamment les stages).

## 10. ENTRAINEMENTS ET MATCHS : PRISE EN CHARGE, LIEUX, DATES ET HORAIRES

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison (fiche « formulaire d'adhésion »).

Les lieux et horaires de départ, pour le déplacement, sont fixés par le club. La prise en charge prend effet à partir de l'heure de rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres en déplacement. Par respect pour les autres membres de l'équipe et pour l'entraîneur, les heures de début d'entraînement, ainsi que les heures de rendez-vous pour les matchs devront être respectées.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition, le club assurant pour sa part la présence d'un encadrement en cas d'absence d'un entraîneur donné (hors annulation de séance pour diverses raisons possibles).

Pour les plus jeunes enfants, jusqu'à la catégorie U11 (moins de 11 ans), un adulte accompagnateur devra conduire et venir rechercher le jeune basketteur directement auprès de l'entraîneur. Par contre, à partir de la catégorie U13 (moins de 13 ans), les jeunes pourront se présenter seuls et seront libérés en fin de séance sans autre formalité.

Pour ces deux dispositions, en cas d'avis contraire, le représentant légal de l'enfant devra fournir par écrit au club, pour les moins de 11 ans, une dérogation pour décharge de responsabilité et pour les plus de 11 ans, une demande de ne le libérer qu'en présence de l'accompagnateur adulte (formulaire d'adhésion).

Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités prévues.

Tout changement d'adresse, de n° de téléphone doit être signalé au club.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Un formulaire de déclaration d'accident est à réclamer aux entraîneurs ou aux dirigeants par l'adhérent ou sa famille (s'il est mineur) et est à envoyer dans un délai de 5 jours à l'organisme assureur.

## 11. DEPLACEMENTS DES ADHERENTS MINEURS

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club.

Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

Pour les joueurs majeurs, les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, etc...).

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.



## 12. COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau et figure dans les documents d'inscription et sur le site internet du club. La cotisation doit être versée au club le jour de l'inscription. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Toutefois, avant le 30 novembre de la saison en cours, la cotisation pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, dans l'un des deux cas suivants :

- Blessure constatée par un médecin entraînant une incapacité à la pratique du basket-ball pendant une durée minimum de 4 mois,
- Déménagement à plus de 50 km de Nogent-sur-Marne.

Toute demande de remboursement se fera par écrit.

Le remboursement sera accordé par le bureau. Il pourra être total ou partiel. Les frais engagés par le club (frais de licence notamment) ne seront pas remboursés.

## 13. ENTRAINEUR

Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le bureau pour s'occuper d'une ou plusieurs équipes.

Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales).

Il doit veiller au comportement des joueurs(es) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement, mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre ou un entraînement).

Il doit fournir, mensuellement, une fiche de présence au trésorier.

## 14. EQUIPEMENT ET MATERIEL

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (short, tee-shirt et chaussures adaptées). A ce titre, il est rappelé aux joueurs que les maillots et shorts sont prêtés par le club pour certaines catégories, et qu'ils doivent faire l'objet d'une restitution auprès des entraîneurs à la fin de chaque match ou de la saison en fonction des situations définies avec l'association et l'entraîneur.

Les licenciés qui se présentent en tenue de ville et/ou sans chaussures de sport ne pourront pas participer à l'entraînement, ils devront attendre la fin de celui-ci avant de quitter l'enceinte du gymnase avec leurs parents ou seuls s'ils en ont l'autorisation.

L'équipement complet du club devra être porté de manière systématique à chaque match comptant pour le championnat, les coupes et tournois. Pour cela, une tenue sera prêtée au joueur.

Les parents seront amenés à laver le jeu de maillots de l'équipe de leur enfant deux ou trois fois dans la saison.

Il est totalement interdit de reprendre personnellement son équipement après un match.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ainsi que celle des dirigeants du club.

En complément, tous les adhérents inscrits au NBC (ainsi que leurs représentants légaux) s'engagent à respecter le matériel fourni par l'association pour assurer la pratique du basket-ball.

## 15. OBJETS PERSONNELS



Le port de montres, gourmettes et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket-ball. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les stages, les matchs officiels ou amicaux, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements, stages, compétitions internes ou externes.

A ....., le .....  
(Mention manuscrite « lu et accepté » + signature)